

Avis au public
en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Born, Duerfstrooss

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 21 septembre 2026, le conseil communal a approuvé le lotissement de la parcelle n° 225/4606, lieu-dit « Duerfstrooss », place occupée, d'une contenance de 8,53 ares, située dans un quartier existant du type espace villageois, sous-quartier QE-EVv, suivant le plan n° affaire 239043 à l'échelle 1 :250 dressé par Monsieur Claude Wallers, géomètre officiel auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie, en date du 22 juillet 2026 et visant la création de trois lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

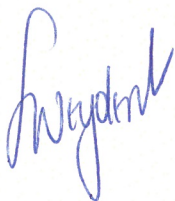
La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 24 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

contreseing, article 74 de la loi communale

